

Décision

Générale

colonial

Décision n° 598 nommant M. Raffançau (Charles), directeur du port de commerce, et M. Maurel (Robert), chef de la subdivision expolition.

n° 598

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vulordonnance organique du 18 septembre 1844, mendeuce aprlicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vularrêté n° 459 du 7 juin 1948 portant réglementation du port de commerce de Djibouti

Vularrêté n° 153 du 11 février 1948 portant création d'une Ccmmission administrative d'un port de Djibouti et d'une Direction du port de Commerce

Vularrêté n° 275 du 2 mars 1950 portant réorganisation du service des travanx publics de la Côte française des Somalis

Vule départ de M. Boutonnat, directeur du port.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— M. Raffançau (Charles), ingénieur principal de 1er classe, directeur du service des travaux publies, est nommé directeur du port, pour compter du 22 mai 1950. Art. 2. — M. Maurel (Robert), ingénieur adjoint de 1er classe, directeur du service des travaux publics, est nommé ehf de la subdivision de l'exploitation du port, pour compter du 22 mai 1950. Art. 3. — Le secrétaire général du territoire, le trésorier-payeur, le direcieur des travaux publics et le chef du service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.